

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2026 à 18 h
(Extrait du registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 1^{er} AVRIL à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, Mme MARCOU Sylvie, Mme PAILHORIE Anne, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia, M. BRIOU Geoffroy, Mme SIMONETTO Marie-Laure, M. SIMONET Matthieu, M. DOUAILIN Laurent, Mme BERNABE Prisca, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. VIDAL Christophe, Mme FOUBERT Mélody, M. GIRAUDO Philippe.

Excusés :

M LAMARQUE Patrice pouvoir à M. BONVALET Yoann.
Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Monsieur SIMONET Matthieu a été désigné secrétaire de séance.

2026.14 - OBJET : Election des délégués de la commune à Territoire d'Energie Lot et Garonne.

Le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 20 février 2020,

Il convient d'élire, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'énergie de l'Agenais, pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

L'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 et par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, et ce jusqu'au 25 septembre 2020, précise que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ».

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Madame Le Maire propose la candidature de :

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- BIELLE-BIARREY Laurent
- SIMONITI William

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- MOINEAU Philippe
- LAFFITTE Pierre-Julien

Et invite-les (autres) candidats à se déclarer :

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- BIELLE-BIARREY Laurent
- SIMONITI William

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- MOINEAU Philippe
- LAFFITTE Pierre-Julien

Je vous remercie de bien vouloir procéder à ces élections.

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de voter à main levée. Madame Laurence LAMY ne prend pas part au vote.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Ont obtenu pour les délégués titulaires :

- Monsieur BIELLE-BIARREY Laurent : 22 voix pour et 6 abstentions.
- Monsieur SIMONITI William : 22 voix pour et 6 abstentions.

Monsieur BIELLE-BIARREY Laurent ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur SIMONITI William ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé délégué titulaire.

Ont obtenu pour les délégués suppléants :

- Monsieur MOINEAU Philippe : 22 voix pour et 6 abstentions.
- Monsieur LAFFITTE Pierre-Julien : 22 voix pour et 6 abstentions.

Monsieur MOINEAU Philippe ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé délégué suppléant.

Monsieur LAFFITTE Pierre-Julien ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé délégué suppléant.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 9 avril 2026

Pour copie conforme,

Madame Le Maire

Laurence LAMY

Le secrétaire de séance,

Matthieu SIMONET